

Affiché le 12/05/2025

RETRAIT APRES DECISION



Dossier suivi par GESLIN François

Demande déposée le 03/04/2025		N° DP 085 223 25 00029
Par :	GLOBE ENERGY Représentée par Monsieur HADRI Nouredine	
Demeurant à :	Quai du Docteur Dervaux 92600 ASNIERES SUR SEINE	
Pour :	/ installation de panneaux photovoltaïques	
Sur un terrain sis à :	RUE DU SOLEIL LEVANT Saint jean de Beigné 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE 233 ZT 47	
Surface du terrain :	2550 m²	

Le Maire de la Ville De SAINT-JEAN-D'HERMINE,

VU la déclaration préalable susvisée délivrée le 06/05/2025

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte-Hermine approuvé par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 et modifié le 04 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-CAB-SIDPC-014 du 18 février 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations des rivières "Le Lay, Le Grand Lay, Le Petit Lay" de leur source au village de Péault sur le territoire du département de la Vendée ;

VU la demande d'annulation de la déclaration préalable en date du 07/05/2025

Considérant que les travaux n'ont donné lieu à aucun commencement d'exécution ;

ARRETE

Article Unique : La déclaration préalable est retirée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Le **12 MAI 2025**

Le Maire

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le **12 MAI 2025**

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire,

~~Marie-Thérèse GUINOT~~

Adjointe au Maire



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
